

Règlement Intérieur de Fonctionnement du Centre de Loisirs Educatifs

Le Gestionnaire : Association des Personnels de l'Université de Montpellier
163, rue Auguste Broussonnet - Campus Triolet bât 2 cc098
34090 Montpellier
Tél : 04 67 14 30 98 - Courriel : cas-um2@univ-montp2.fr

La Structure : Centre de Loisirs Educatifs - Université de Montpellier
163, rue Auguste Broussonnet - Campus Triolet bât 2 cc098
34090 Montpellier
Tél : 04 67 14 30 99 - Courriel : clecas@univ-montp2.fr

Assurance M.A.I.F - Agence de Montpellier

L'agrément

- La capacité d'accueil autorisée pour les mercredis et les vacances est de 73 enfants de 3 à 14 ans, dont 18 enfants de 3-4 ans et 15 enfants de 11 à 14 ans.
- Le Centre de Loisirs est ouvert les mercredis de 9h00 à 18h30, à la journée repas inclus ou à la demi-journée avec ou sans repas, et les vacances scolaires de 8h00 à 18h30, à la journée uniquement (repas compris) (en dehors de la fermeture de l'Université de Montpellier), déclarés à la D.R.D.J.S.,
- Un minimum de 20 enfants inscrits est demandé pour l'ouverture du Centre de Loisirs pour les mercredis et les vacances.
- Pendant les vacances scolaires la capacité d'accueil maximale des enfants est de 73 enfants dont 30 de moins de 6 ans et de 43 de 6 à 14 ans.

Le Personnel

Directeur : Pierre VERNIERE

Directrice Adjointe : Gabrielle LEGRAND

Equipe d'Animation : En fonction du nombre d'enfants inscrits.

- Les membres du personnel doivent nous présenter leurs diplômes, certificat d'aptitude au travail en collectivité, attestation de non-contagiosité, attestation à jour des vaccinations obligatoires ainsi que leur casier judiciaire. Le personnel est présent sur le Centre de Loisirs chaque mercredi et durant les vacances.
- L'embauche des animateurs est effective qu'après acceptation du dossier de la commission enfance et la Présidente du CAS.

Les normes d'encadrement

Sur la structure :

- 1 animateur pour 8 enfants pour les moins de six ans.
- 1 animateur pour 12 enfants pour les plus de six ans.

En sortie :

- 1 animateur pour 5 enfants pour les moins de six ans.
- 1 animateur pour 8 enfants pour les plus de six ans.

En baignade :

- 1 animateur présent dans l'eau, pour 8 enfants de plus de six ans, sous la responsabilité d'un surveillant de baignade diplômé.
- 1 animateur présent dans l'eau, pour 5 enfants de moins de six ans, sous la responsabilité d'un surveillant de baignade diplômé.

Les modalités d'inscription

Critères d'admission :

- Priorité aux agents de l'UM puis aux hébergés.
- Etude des dossiers par la commission enfance et la Présidente du CAS-UM2.

Attention, les inscriptions devront être renouvelées chaque année.

Admission :

Pour l'admission de leur(s) enfant(s) les parents devront :

(1) retirer le dossier d'inscription (comprenant la fiche de renseignements, la fiche sanitaire de liaison, l'autorisation de sortie de baignades et d'utilisation de l'image de l'enfant) au Centre de Loisirs ou au secrétariat du CAS-UM2.

(2) déposer le dossier d'inscription ainsi que les documents suivants au **secrétariat du CAS-UM2** :

- la photocopie du livret de famille d'état civil
- la photocopie du dernier bulletin de salaire des deux parents
- la photocopie du dernier ou des deux derniers (père et mère) avis d'imposition
- la photocopie du carnet de santé de l'enfant (les pages des vaccins)

Pour les familles hors UM un droit d'entrée sera établi en fonction du Quotient Familial (tableau ci-dessous) :

Revenus Annuels	Tarif mercr.vac. scolaires et séjours	Tarif Séjours
<=12804 €	15 €	10 €
12804 €<->54000 €	30 €	15 €
54000 €<->110000 €	50 €	20 €

Des précisions importantes

Les enfants sont inscrits pour tous les mercredis. En cas d'absence la journée est due, sauf présentation d'un certificat médical.

Toute absence prévue de l'enfant devra être signalée au secrétariat du cas et au CLE au minimum 15 jours avant. En cas de non respect de cette réglementation, la journée sera due.

Des aménagements peuvent être discutés au moment de l'inscription, au cas par cas.

Afin de permettre aux parents de s'organiser, le programme prévisionnel des activités du CLE pour les mercredis, devra être transmis par celui-ci aux parents 1 mois auparavant.

Les parents se doivent de :

- réserver pour les vacances impérativement au moins 1 mois avant
- respecter les horaires d'accueil du matin et du soir
- régler la facture mensuelle des journées de leur(s) enfant(s) avant la date indiquée sur celle-ci (délai de 15 jours). Passé ce délai tout retard de paiement entraînera une pénalité de 10% du montant de la facture. Au-delà d'1 mois, la commission enfance se réunira afin de décider du maintien ou non de l'inscription de l'enfant au CLE. **(En Annexe voir tableau de tarification des journées).**

Une journée type au Centre de Loisirs

- 8h00 : ouverture du Centre de Loisirs
- 8h00/9h30 : accueil du matin (animations et jeux informels)
- **9h30 : fermeture du portail, on n'accepte plus aucun enfant**
- 9h45/11h15 : animations, activités, sorties selon le programme
- 11h15/11h30 : préparation au repas
- 11h30/13h00 : repas au restaurant de l'UM
- 13h00/14h00 : temps calme et sieste pour les enfants de 3-4 ans selon leurs rythmes
- 14h00/16h30 : animations, activités, sorties selon le programme
- 16h30/17h30 : le goûter fourni par le Centre de Loisirs
- 17h00/18h30 : accueil du soir (animations et jeux informels)
- **18h30 : fermeture du Centre de Loisirs**

Les conseils

Les enfants peuvent amener leur doudou ou tout autre objet affectif. Les autres jouets ne seront acceptés qu'avec l'autorisation de l'Équipe de Direction et d'Animation, et si l'enfant accepte de les partager avec les autres enfants et s'ils ne sont pas dangereux pour la sécurité de tous. Tout jouet ou objet représentant des armes est interdit au Centre de Loisirs ainsi que les appareils de jeux vidéo. Nous ne conseillons pas de donner de l'argent de poche aux enfants pendant les journées au Centre de Loisirs. Il est recommandé aux parents de marquer le nom de leur(s) enfant(s) sur leurs vêtements, sacs et autres affaires personnelles. Pour la sécurité sanitaire des enfants, la casquette et la crème solaire sont obligatoires du 1^{er} mai au 30 septembre.

Les maladies et les accidents survenant au Centre de Loisirs, en sortie ou en séjour

Les enfants malades ou ayant de la fièvre ne sont pas admis au Centre de Loisirs ou en séjour.

En cas de maladie, ou d'accident, l'Équipe de Direction appellera les parents ou le représentant légal de l'enfant et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. En sortie ou en séjour, le responsable du groupe appliquera cette même démarche.

En cas de maladie ou d'accident pour les enfants porteurs d'une pathologie ou d'un handicap faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.), le responsable appliquera strictement les indications établies dans le P.A.I. Il appellera les parents ou le représentant légal de l'enfant pour décider de la conduite à tenir.

Dans l'impossibilité de joindre les parents ou le représentant légal de l'enfant, le responsable du Centre de Loisirs, de la sortie ou du séjour pourra, s'il le juge nécessaire, faire appel à un médecin ou à tout autre service sanitaire pour les soins à apporter à l'enfant. Les parents seront avisés par la suite.

En cas de maladie ou d'accident, les parents ou le représentant légal pourront venir chercher leur enfant.

Conformément à la réglementation, tout accident grave sera déclaré à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et Sports (D.R.D.J.S) et à la Protection Maternelle Infantile (P.M.I) pour les enfants de moins de six ans.

Le départ des enfants à l'accueil du soir

Seules les personnes autorisées et mentionnées dans le dossier d'inscription pourront venir chercher les enfants. Les autres personnes venant chercher le(s) enfant(s) occasionnellement devront se présenter avec une pièce d'identité, dès lors que les parents ou le représentant légal auront prévenu par écrit le responsable du Centre de Loisirs ou du séjour.

La Présidente du Comité d'Action Sociale - Université Montpellier 2
Mme DOLIDIER Marie-Christine.

Tarifs applicable par enfant et par jour

Revenus Mensuels	Taux composition de la famille : 1 enfant	Prix de journée	Repas	Participation famille sans subventions
1100 € > 2100 €	0,55%	6,05 € > 11,55 €	3,50 €	9,55 € > 15,05 €
2100 € > 3100 €	0,55%	11,55 € > 17,05 €	3,50 €	15,05 € > 20,55 €
3100 € > 4100 €	0,55%	17,05 € > 22,55 €	3,50 €	20,55 € > 26,05 €
4100 € > 5000 €	0,55%	22,55 € > 27,50 €	3,50 €	26,50 € > 31,00 €
5000 € > 10000 €	0,55%	27,50 €	3,50 €	31,00 €

Revenus Mensuels	Taux composition de la famille : 2 enfants	Prix de journée	Repas	Participation famille sans subventions
1100 € > 2100 €	0,50%	5,50 € > 10,50 €	3,50 €	9,00 € > 14,00 €
2100 € > 3100 €	0,50%	10,50 € > 15,50 €	3,50 €	14,00 € > 19,00 €
3100 € > 4100 €	0,50%	15,50 € > 20,55 €	3,50 €	19,00 € > 24,00 €
4100 € > 5100 €	0,50%	20,55 € > 25,50 €	3,50 €	24,00 € > 29,00 €
5100 € > 5500 €	0,50%	25,50 € > 27,50 €	3,50 €	29,00 € > 31,00 €
5500 € > 10000 €	0,50%	27,50 €	3,50 €	31,00 €

Revenus Mensuels	Taux composition de la famille : 3 enfants	Prix de journée	Repas	Participation famille sans subventions
1100 € > 2100 €	0,45%	4,95 € > 9,45 €	3,50 €	8,45 € > 12,95 €
2100 € > 3100 €	0,45%	9,45 € > 13,95 €	3,50 €	12,95 € > 17,45 €
3100 € > 4100 €	0,45%	13,95 € > 18,45 €	3,50 €	17,45 € > 21,95 €
4100 € > 5100 €	0,45%	18,45 € > 22,95 €	3,50 €	21,95 € > 26,45 €
5100 € > 6100 €	0,45%	22,95 € > 27,45 €	3,50 €	26,45 € > 30,95 €
6110 € > 10000 €	0,45%	27,50 €	3,50 €	31,00 €